MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858 6 juin 2002

SOMMAIRE

Accent S.A., Luxembourg	Multithématiques Luxembourg S.A., Luxem-
Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A.,	bourg
Luxemburg	Nosneb Holding S.A., Luxembourg 41146
Alexia Investissement S.A., Luxembourg 41140	Nosneb Holding S.A., Luxembourg
Almera International S.A., Luxembourg 41146	Olivia S.A., Luxembourg
Amata S.A., Luxembourg 41153	Ophenbach S.A., Luxembourg 41142
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxem-	Outgraph Holding S.A., Luxembourg 41142
bourg	Parindex, Sicav, Luxembourg 41162
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxem-	Pharma Invest S.A.H., Luxembourg 41184
bourg	Pharma Invest S.A.H., Luxembourg 41184
Breiteck S.A., Luxembourg41171	San Bernardino International Holding S.A., Luxem-
Carambole Holding S.A., Luxembourg 41145	bourg 41145
Carambole Holding S.A., Luxembourg 41145	Sinbad S.A., Luxembourg
Comité des Professeurs du Lycée Michel Rodange	Sinbad S.A., Luxembourg 41143
Luxembourg, Luxembourg 41138	Société Européenne de Développement Immobilier
Dapholding, S.à r.l., Luxembourg 41182	S.A., Luxembourg
da Vinci Investment S.A., Luxemburg-Strassen 41138	Société Générale de Technologie et d'Equipe-
da Vinci Investment S.A., Luxemburg-Strassen 41138	ment S.A
Emo Distribution, S.à r.l., Ellange/Mondorf-les-	St. Georges Investment S.A., Luxembourg 41178
Bains	St. Georges Investment S.A., Luxembourg 41179
Emo Distribution, S.à r.l., Ellange/Mondorf-les-	Steelux S.A., Foetz
Bains	T.D.S. Technologies, Development & Support,
Emo Filiales, S.à r.l., Ellange/Mondorf-les-Bains 41168	S.à r.l., Luxembourg
Emo Filiales, S.à r.l., Ellange/Mondorf-les-Bains 41169	T.D.S. Technologies, Development & Support,
Epicon Best Fonds Sicav, Luxemburg-Strassen 41140	S.à r.l., Luxembourg
Epicon Best Fonds Sicav, Luxemburg-Strassen 41140	T.D.S. Technologies, Development & Support,
Financière Château Laurier S.A., Luxembourg 41149	S.à r.l., Luxembourg
Fonik S.A.H., Luxembourg	T.D.S. Technologies, Development & Support,
Fonik S.A.H., Luxembourg	S.à r.l., Luxembourg 41161
Genesia S.A., Luxembourg	T.D.S. Technologies, Development & Support,
HHH S.A., Luxembourg	S.à r.l., Luxembourg
Immo Foyer, S.à r.l., Luxembourg	T.D.S. Technologies, Development & Support,
Interalpina Holding S.A., Luxembourg 41141	, 3
International Sales & Consulting, S.à r.l., Luxem-	T.D.S. Technologies, Development & Support,
bourg	S.à r.l., Luxembourg
International Sales & Consulting, S.à r.l., Luxem-	Taewae S.A., Luxembourg
bourg	Taewae S.A., Luxembourg
Managin S.A., Luxembourg	Taewae S.A., Luxembourg
Managin S.A., Luxembourg	Tiga S.A., Luxembourg
Mercure Participations S.A., Luxembourg 41147	Tractebel LNG Trading S.A., Luxembourg 41163
Mercure Participations S.A., Luxembourg 41148	Tractebel LNG Trading S.A., Luxembourg 41165
Mirelco S.A., Luxembourg 41157	

da VINCI INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 83.722.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das an diesem Datum abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg, am 20. Februar 2002, Vol. 564, Fol. 89, Case 11, und wurde beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg am 8. März 2002 hinterlegt.

(19856/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

da VINCI INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 83.722.

Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung

Die Ordentliche Generalversammlung vom 6. Februar 2002 der da VINCI INVESTMENT S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.) Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden genehmigt und beim Handelsregister hinterlegt.
- 2.) Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.
 - 3.) Es wurde beschlossen, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen:

Herrn Günter Reibstein, FRITZ NOLS GLOBAL EUQUITY SERVICES AG

Herrn Julien Zimmer, DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Herrn Klaus-Peter Bräuer, DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Herrn Rudolf Reil, FRITZ NOLS GLOBAL EUQUITY SERVICES AG

- 4.) Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2002 abstimmen wird.
- 5.) Zum Wirtschaftsprüfer wurde ERNST & YOUNG bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt bzw. wiedergewählt.

Luxemburg, den 6. Februar 2002.

VINCI INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19857/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

COMITE DES PROFESSEURS DU LYCEE MICHEL RODANGE LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

I. Dénomination

Art. 1er. Il est créé au Lycée Michel Rodange un comité des professeurs représentant le corps enseignant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et appelé dans la suite « comité ».

II. Organisation et Fonctions

- Art. 2. Le comité est composé de 7 à 13 membres élus par le corps enseignant.
- Art. 3. Le comité a pour but:
- de défendre les intérêts de tous les enseignants du LMRL,
- d'assurer le contact avec la direction ainsi qu'avec les représentants mandatés des élèves et des parents d'élèves de l'établissement.
- de donner son avis sur toutes les questions de principe importantes concernant l'organisation pédagogique et matérielle de l'établissement,
- de soumettre des suggestions et de proposer des modifications concernant ces mêmes questions à la direction et le cas échéant à l'autorité supérieure.
- **Art. 4.** Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et, le cas échéant, des responsables de tâches spéciales.
- **Art. 5.** Le président du comité convoque le comité selon les besoins et au moins une fois par trimestre. Les invitations comportent l'indication de l'ordre du jour. Deux membres du comité peuvent faire convoquer une séance et proposer les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Art. 6. Le comité ne peut prendre de décision que si la moitié de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité se réunit à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai à fixer. Dans ce cas, il délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

- Art. 7. Le rapport de chaque réunion reproduit succinctement les discussions et les décisions prises et sera affiché dans la salle des conférences du LMRL.
 - Art. 8. Le vice-président remplace le président en cas d'absence.
- Art. 9. Le trésorier est chargé d'encaisser la cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale auprès des membres du corps enseignant.

Avant l'assemblée générale ordinaire, le décompte est vérifié par deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale et n'appartenant pas au comité.

III. Elections

- Art. 10. Les élections auront lieu tous les deux ans entre le 15 février et le 15 mars.
- Art. 11. Les élections sont organisées par une commission électorale de trois membres. Ceux-ci sont désignés par le comité sortant. Les candidatures au comité des Professeurs sont à remettre 7 jours avant les élections, à la commission électorale.

Les candidatures sont affichées durant les 6 jours précédant le scrutin.

- Art. 12. Ont le droit de vote tous les enseignants nommés ou attachés à l'établissement.
- Art. 13. Sont éligibles tous les enseignants nommés ou attachés à l'établissement, à l'exception des membres de la direction.
- Art. 14. Chaque électeur a droit à autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il ne peut donner plus d'une voix à un candidat.
- Art. 15. Sont élus les candidats qui ont eu le plus de voix jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir. En cas de partié de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les candidats sont automatiquement élus.
 - Art. 16. Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans; ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.
- Art. 17. Un membre démissionnaire sera remplacé par le premier suppléant issue des élections. A défaut de suppléant, un nouveau membre sera élu par l'assemblée générale extraordinaire.
- Art. 18. Le comité peut présenter sa démission collective si les deux tiers de ses membres le décident. Dans ce cas, de nouvelles élections ont lieu dans les 15 jours suivant la démission.

S'il y a moins de candidatures que de mandats prévus, le comité relancera un appel dans les 3 mois. Si l'appel reste vain, le comité sera dissous et les fonds du comité seront bloqués jusqu'à constitution d'un nouveau comité.

IV. Assemblée Générale

- Art. 19. L'assemblée générale regroupe tous les membres du corps enseignant.
- Art. 20. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:
- l'approbation du rapport des activités et du programme d'action,
- l'approbation des comptes financiers et du budget,
- la modification des présents statuts et réglements.
- Art. 21. L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du mois d'octobre de la nouvelle année scolaire. Elle est convoquée par le comité au moins 8 jours avant la date fixée. L'invitation comportera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.
- Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence par décision du comité ou par les soins du comité sur demande écrite, signée par au moins 30 membres du corps enseignant. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans un délai de 20 jours. Tous les membres du corps enseignant en sont informés au moins 5 jours à l'avance. L'invitation comprendra le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.
- Art. 23. Toutes les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) ne délibèrent valablement que sur les sujets annoncés à l'ordre du jour.
- Art. 24. Toute proposition ou question concernant la communauté scolaire, signée par 10 membres du corps enseignant et adressée par écrit au président au moins 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale, sera mise à l'ordre du jour.
- Art. 25. Les assemblées générales seront présidées par le président ou, en cas d'empêchement majeur, par le viceprésident.
- Art. 26. Les assemblées générales délibèrent quel que soit le nombre de membres du corps enseignant présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président prédomine.
 - **Art. 27.** Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 20 décembre 2001 Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 23, case 5. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19869/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

EPICON BEST FONDS SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 79.335.

Die Bilanz zum 30. September 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das an diesem Datum abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg, am 6. März 2002, Vol. 565, Fol. 44, Case 22, und wurden beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg am 8. März 2002 hinterlegt.

(19860/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

EPICON BEST FONDS SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 79.335.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung

Die Ordentliche Generalversammlung vom 21. Februar 2002 der EPICON BEST FONDS SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.) Die Bilanz zum 30. September 2001 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden genehmigt und beim Handelsregister hinterlegt.
- 2.) Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.
 - 3.) Es wurde beschlossen, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen:

Frau Birgit Wimmer, EPICON VERMÖGENSVERWALTUNG AG

Herr Michael Richter, EPICON VERMÖGENSVERWALTUNG AG

Herr Hans-Werner Rach, bws bank FRANKFURT

Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt

- 4.) Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. September 2002 abstimmen wird.
- 5.) Zum Wirtschaftsprüfer wurde PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt bzw. wiedergewählt.

Luxemburg, den 21. Februar 2002.

Für EPICON BEST FONDS SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

J. Zimmer / A. Rau

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19861/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ALEXIA INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.793.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 février 2002

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 25 février 2002 que Monsieur Henri Frelinx, administrateur de sociétés, demeurant 37, boulevard Belgica à B-1080 Bruxelles, démissione de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 25 février 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'électif définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 40, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19882/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

INTERALPINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1er février 2002

L'an 2002, le 1er février, à 15.00 heures, au siège social, 84, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Les administrateurs de la société INTERALPINA HOLDING S.A. se sont réunis en Conseil, sur convocation d'un administrateur. Sont présents:

- * Monsieur Patrick Arama, Administrateur en exercice qui préside la réunion du Conseil,
- * Monsieur Michel Karp, Administrateur en exercice,
- * Madame Joëlle Karp, Administrateur en exercice,

Le Conseil réunissant l'ensemble des administrateurs par leur présence effective, peut valablement délibérer. Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-1661 Luxembourg, 84, Grand-rue, vers L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à compter du 1^{er} mars 2002.

Remplacement de 2 administrateurs démissionnaires.

Décisions

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide:

- 1./ De transférer le siège de la société et ce à compter de 1er mars 2002 à l'adresse suivante:
- 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- 2./ Le conseil décide d'accepter la démission de 2 administrateurs et leur donne quitus entier et total pour leur gestion:
 - * Monsieur Michel Karp, Administrateur en exercice,
 - * Madame Joëlle Karp, Administrateur en exercice,

avec nomination par cooptation de 2 nouveaux administrateurs en lieu et place des administrateurs démissionnaires:

Est nommé administrateur Monsieur Franck Amouyal, demeurant à Luxembourg

Est nomme administrateur Madame Sebastiana Rizzo, demeurant à Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 2 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le président de la réunion et un administrateur.

Fait à Luxembourg, le 1er février 2002.

P. Arama / F. Amouyal

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19848/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

INTERNATIONAL SALES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20002/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

INTERNATIONAL SALES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20003/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OPHENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 54.260.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et de la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro, l'Assemblée prend, après en avoir délibéré, les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1. de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1er avril 2001, le capital actuellement exprimé en BEF;
- 2. d'augmenter le capital social de 159,71 euros, par incorporation d'une partie de la réserve légale, pour le porter de 371.840,29 euros à 372.000,- euros, et ce avec effet rétroactif au 1er avril 2001;
 - 3. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1er avril 2001;
- 4. d'adapter l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2001 pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois cent septante-deux mille euros (372.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale. Les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»
- 6. L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19884/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

OUTGRAPH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 49.409.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 19 février que:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur et le mandat de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 257, route d'Esch à Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.
- L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société du 23 avril 1999 au 12 janvier 2001.
- Vu le libellé restrictif de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée constate que la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue par le Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2001, est entâchée d'irrégularité et déclare vouloir régulariser la situation.
- L'Assemblée décide de ratifier tous les actes posés par LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001 jusqu'au jour de la présente assemblée générale.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, côte d'Eich à Luxembourg de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- L'assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Mathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19885/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SINBAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.961.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(19886/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SINBAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 53.961.

ibourg B 33

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société MOORE STEPHENS, S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19895/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

IMMO FOYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

CESSION DE PARTS

L'an deux mille, le vingt-huit février.

Entre les soussignés:

Madame Marie Louise Anstett, gérante de la société IMMO FOYER, S.à r.l., demeurant à L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong,

désignée ci-après: «le cédant»

d'une part;

Madame Anne-Marie Medina née Dutreix, employée privée, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue du Chemin

désignée ci-après: «le cessionnaire»

d'autre part,

il est préalablement exposé ce qui suit:

La société IMMO FOYER, S.à r.l. a pour objet social, la construction, la transformation, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la location et la vente de biens immeubles.

La société IMMO FOYER, S.à r.l. sise à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, a été constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 24 août 2000, enregistrée à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 8.

Son capital social s'élève à la somme de EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros, soixante-huit cents), divisé en 500 (cinq cents) parts de valeur égale.

Origine de propriété

Le cédant possède 250 parts dans la société IMMO FOYER, S.à r.l., précitée. Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

CESSION DE PARTS

Par les présentes le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 250 (deux cent cinquante) parts appartenant au cédant, avec tous les droits et les obligations s'y attachant.

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, il aura seul le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées y compris celles relatives aux bénéfices éventuels en cours à compter du 28 février 2002.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 6.187,34 (six cent quatre-vingt-sept Euros et trente-quatre cents) que le cessionnaire s'engage à verser au cédant au plus tard, le 10 avril 2002.

Garantie d'actif et de passif

Le cédant déclare et donne les garanties suivantes concernant la société:

A) Que la société est en règle avec les loi et décrets sur les sociétés commerciales.

Que les modifications successives du capital ont été réalisées conformément à la loi: lesdites actions ne sont grevées d'aucun engagement ou nantissement et rien ne s'oppose à leur disposition.

- B) La société n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire et n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire de poursuites, aucun protêt pour défaut de paiement n'a été dressé contre elle, qu'elle ne fait l'objet d'aucune des procédures prévues par la loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
 - C) Elle n'a jamais donné aucun aval, garantie ou caution.
- D) Aucune action judiciaire, aucune procédure administrative de quelque nature que ce soit mettant en cause la société, n'est actuellement en cours ou sur le point d'être engagée.
- E) Les cédants déclarent avoir communiqué au cessionnaire qui le reconnaît, dès avant ce jour, les documents, à savoir:
 - les statuts de la société,
- un extrait d'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de moins de deux mois.
- F) Il n'existe à ce jour aucun contrat important souscrit par la société avec ses clients et fournisseurs ou avec des agents commerciaux, en dehors des différents contrats liés directement à l'exploitation.
- G) La société a produit dans les délais aux administrations et organismes fiscaux et sociaux, toutes les déclarations obligatoires et versé toutes les sommes légales dues et effectivement exigibles avant la date des présentes, au titre de tous les impôts, taxes, contributions, cotisations et autres prélèvements.
- H) Il existe actuellement aucune réglementation administrative susceptible d'interdire ou de limiter l'utilisation conforme à sa destination, des actifs commerciaux de ladite société.

La société n'a fait à ce jour, l'objet d'aucune poursuite de la part d'une quelconque administration.

I) Qu'elle ne détient aucune participation sous quelque société ou regroupement d'intérêt économique que ce soit. Le cédant s'engage à indemniser les cessionnaires de tout passif, diminution ou insuffisance d'actif, manque à gagner ou préjudice subi par la société (y compris les frais de procédure, d'avocat, d'expert ainsi que toute amende ou pénalité), dont l'origine est antérieure à la date de ce jour et/ou qui n'auraient pas été entièrement révélés dans la présente convention ou qui seraient erronés ou inexacts, y compris par simple omission des déclarations qui précèdent engagement à indemnisation.

Les cédants indemniseront également le cessionnaire de tout redressement d'impôts, droits et taxes de toutes natures, de toutes majorations d'intérêts de retard, pénalités ou amendes qui pourraient être infligés à la société à la suite d'une réclamation ou d'un contrôle des administrations fiscales, douanières, de la sécurité sociale, inspection du travail, et autres, pour des opérations ou des faits antérieurs à la cession.

Les augmentations de passif et/ou augmentation d'actif se compenseront de plein droit avec les éventuelles diminutions de passif et/ou augmentation régulièrement comptabilisables qui, ayant une cause ou une origine antérieure à la date de ce jour, se révèleront ultérieurement.

Il est toutefois précisé qu'aucune compensation ne s'opérera avec les augmentations d'actifs résultant des plus values réalisées à la suite d'éventuelles cessions ultérieures d'éléments d'actifs résultant des plus values réalisées à la suite d'éventuelles cessions ultérieures d'éléments d'actifs immobilisés ou d'une revalorisation des éléments d'actifs, le prix de cession tenant compte de ces éventuelles plus values ou revalorisation.

Les réclamations au titre de la présente pourront être présentées pendant:

- la durée des prescriptions légales applicables en matière fiscale, sociale et douanière,
- une période de 12 mois, à compter du 28 février 2002.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 28 février 2002.

Signatures

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19953/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 59.840.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire Signatures

(19887/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 59.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société MOORE STEPHENS, S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19894/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SAN BERNARDINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.878.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil n° 569 du 23 juillet 1999.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SAN BERNARDINO INTERNATIONAL HOLDING S.A. qui s'est tenue le 14 décembre 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Norbert Coster pour l'exercice de son mandat d'administrateur, jusqu'à la date de sa démission;
- ratification de la cooptation du 30 mars 2001 du mandat d'administrateur de Mademoiselle Jeanne Piek, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 81, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20032/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 51.581.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(19888/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 51.581.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société MOORE STEPHENS, S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19893/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 55.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2001

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg au poste d'administrateur de la société du 12 avril 1999 au 12 janvier 2001, date de sa démission.
- Vu le libellé restrictif de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée constate l'illégalité de la nomination de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société par le Conseil d'Administration daté du 12 janvier 2001 et déclare ratifier tous les actes posés par LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.
- L'Assemblée nomme la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.
 - Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:
 - * M. Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg
 - * M. Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg
 - * LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg
- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, le capital actuellement exprimé en LUF;
- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:
- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par 500 actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19896/595/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MERCURE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 16.294.

L'an deux mille deux, le treize février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCURE PARTICIPA-TIONS avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 16.294, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, dénommée MERCURE-BOIS, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1978, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 21 du 30 janvier 1979. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Koos, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Réduction de capital par absorption de pertes reportées pour ramener le capital à EUR 20.389.825,00.
- 2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 201.420,75 afin de le porter de son montant actuel de EUR 20.389.825,00 à EUR 20.591.245,75 par la création et l'émission de 813 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération des nouvelles actions par apport d'une créance d'un montant de EUR 201.420,75.

- 3. Modification subséquente de l'article trois des statuts.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après voir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre-vingt-deux mille trois cents (82.300) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt millions quatre cent un mille six cent trente-sept euros neuf cents (EUR 20.401.637,09) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de onze mille huit cent douze euros neuf cents (EUR 11.812,09) pour le ramener de son montant actuel de vingt millions quatre cent un mille six cent trente-sept euros neuf cents (EUR 20.401.637,09) à vingt millions trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 20.389.825,00) par absorption à due concurrence de pertes reportées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent un mille quatre cent vingt euros soixante-quinze cents (EUR 201.420,75) pour le porter du montant de vingt millions trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 20.389.825,00) à vingt millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-cinq euros soixante-quinze cents (EUR 20.591.245,75) par la création et l'émission de huit cent treize (813) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les huit cent treize (813) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par la société EKABE S.A., avec siège social à Eschweiler, ici représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 février 2002, laquelle procuration restera annexée aux présentes, moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de deux cent un mille quatre cent vingt euros soixante-quinze cents (EUR 201.420,75) envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance à concurrence d'un montant de deux cent un mille quatre cent vingt euros soixante-quinze cents (EUR 201.420,75) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, daté du 13 février 2002.

Le rapport prémentionné, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie; à savoir 813 actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à vingt millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-cinq euros soixante-quinze cents (EUR 20.591.245,75) représenté par quatre-vingt-trois mille cent treize (83.113) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 3.500,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, S. Koos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 96, case 12. – Reçu 2.014 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

P. Frieders.

(19923/212/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MERCURE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 16.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

P. Frieders.

(19924/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.523.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 décembre 2001

- * La valeur nominale des actions est supprimée.
- * Le capital social de la société est converti en Euro de sorte que le capital social sera désormais fixé à EUR 50.570,27 (cinquante mille cinq cent soixante-dix euros et vingt-sept cents) représenté par 5.100 actions sans désignation de valeur nominale.
- * Deux administrateurs sont autorisés à émettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.
- * Les mandats d'Administrateur de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22C, Aischdall, L-8480 Eischen, de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, et de FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.
- * Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

FONIK S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19934/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.523.

Les statuts coordonnés du 11 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FONIK S.A.

Signatures

Administrateurs

(19935/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FINANCIERE CHÂTEAU LAURIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 77.202.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil n° 23 du 13 janvier 2001.

Il résulte d'une lettre adressée à la société FINANCIERE CHÂTEAU LAURIER S.A. en date du 26 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 juillet 2001 que Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 76, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20034/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 29.979.

Gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche über den Jahresabschluss und den Bericht des Abschlussprüfers über das Geschäftsjahr 2001 der Gesellschaft befand, wurde folgendes beschlossen:

Den Verwaltungsratsmitgliedern wird für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.

Die Generalversammlung beschliesst, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen, und zwar für die bis zur Generalversammlung im Jahre 2003 laufende Mandatsperiode:

- Horst Schmidt, Geschäftsführer der HVB ASSET MANAGEMENT, GmbH, München
- Andreas Wölfer, Geschäftsführer der HVB ASSET MANAGEMENT, GmbH, München
- Dr. Rainer Krütten, Administrateur-Délégué der ACTIVEST LUXEMBOURG, Luxemburg.

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 festgelegt.

Zum Abschlussprüfer wurde Dr. Wollert-Dr. Elmendorff bestimmt.

Der im Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001 ausgewiesene Gewinn in Höhe von EUR 19.060.116,19 und der Gewinnvortrag in Höhe von EUR 2.334.926,61 werden wie folgt verwendet:

- ein Betrag von EUR 18.480.000,00 wird ausgeschüttet

ein Betrag von
 ein Betrag von
 EUR 574.558,20 wird zur Bildung der Vermögensteuerrücklage 2001 verwendet
 EUR 0,00 wird zur Erhöhung/Anpassung der gesetzlichen Rücklage verwendet

- der Restbetrag von EUR 2.340.484,60 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Luxemburg, den 1. März 2002.

Zur Hinterlegung und Veröffentlichung

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

W. Thyssen

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 566, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19941/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 53.097.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2002

1. La démission de l'administrateur-délégué Monsieur Pierre Voos, employé privé, demeurant 52, route d'Esch à L-2965 Luxembourg est acceptée.

La démission de l'administrateur Monsieur Bernard Trempont, employé privé, demeurant 52, route d'Esch à L-2965 Luxembourg est acceptée

La démission de l'administrateur Monsieur Romain Dieschburg, employé privé, demeurant 52, route d'Esch à L-2965 Luxembourg est acceptée.

La démission de l'administrateur Monsieur Gian Luigi Monti, employé privé, demeurant 30, avenue de Frontenex, CH-1211 Genève 6 est acceptée.

La démission de l'administrateur Monsieur René Faltz, avocat, demeurant 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg est acceptée.

La démission de l'administrateur Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant 7, Val Sainte-Croix, L-2015 Luxembourg est acceptée.

Décharge est donnée à l'ensemble des administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

- 2. L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:
- Monsieur Egbert Switters, employé privé, demeurant Drentestraat 24, NL-1083 HK Amsterdam.
- Monsieur Aernout Goldberg, employé privé, demeurant 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.
- Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 8, boulevard Joseph 2, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale ordiniare qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Dès lors, le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Elmar Baert, Président,
- Monsieur Johan Dejans, Administrateur-délégué,
- Monsieur Egbert Switters, Administrateur,
- Monsieur Aernout Goldberg, Administrateur,
- Monsieur Herman Moors, Administrateur.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19897/595/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 53.097.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 29 janvier 2002

A l'unanimité, le Conseil décide de nommer Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 8, boulevard Joseph 2, L-1840 Luxembourg au poste d'administrateur-délégué, chargé, conjointement avec Monsieur Johan Dejans, de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19898/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

OLIVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLIVIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.
- Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.30 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.625,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
 - 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 12, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

P. Frieders.

(19920/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

AMATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMATA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 14.30 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.625,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
 - 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

P. Frieders.

(19921/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ACCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
	1 000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.625,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
 - 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

P. Frieders.

(19922/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MIRELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 67.785.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRELCO S.A. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 67.785, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 166 du 13 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Jeanne Bastos, employée privée, demeurant à Medernach

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer FIDESCO S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, M.-J. Bastos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

P. Frieders.

(19925/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

GENESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 65.506.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENESIA S.A. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 65.506, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 727 du 8 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1163 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Jeanne Bastos, employée privée, demeurant à Medernach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3. Divers.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer FIDESCO S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, M.-J. Bastos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

P. Frieders.

(19926/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 84.878.

Réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 mars 2002

L'an deux mille deux, le quatre mars à 13.30 heures.

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., avec siège social au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par M. de Keyzer, administrateur de société, demeurant à Nieuwstraat 80, 9990 Malgedem (Belgique).

Qui désigne comme secrétaire M. Oberdick, comptable, demeurant à Haraucourt, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tim Gustaaf Alice de Keyzer, étudiant, demeurant à Nieuwstraat 80, 9990 Malgedem (Belgique).

Monsieur le Président expose:

- I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Révocation de Monsieur Armand Georges Bernard Muller de son poste d'administrateur.
 - 2. Nomination de Monsieur Tim Gustaaf Alice de Keyzer au poste d'administrateur en remplacement de M. Muller.

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité la révocation avec effet immédiat de Monsieur Armand Georges Bernard Muller de son poste d'administrateur. Le nombre d'administrateur restant en fonction après la révocation de M. Muller étant supérieur au minimum imposé par la loi, l'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur révoqué.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Muller, M. Tim Gustaaf Alice de Keyzer, étudiant, résidant à Nieuwstraat 80, 9990 Maldegem, Belgique. M. Tim Gustaaf Alice de Keyzer déclare accepter les fonctions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14.15 heures.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19952/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE GENERALE DE TECHNOLOGIE ET D'EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.054.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 26 novembre 2001, que le siège social a été dénoncé avec effet au 26 novembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19957/796/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TAEWAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 38.504.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 octobre 2001 que: Le capital souscrit a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69).

En conséquence, l'article 5 § 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19954/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TAEWAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.504.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19955/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TAEWAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.504.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 octobre 2001 que le capital a été converti en euros, de sorte que le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à ce changement il a été procédé aux modifications suivantes concernant le paragraphe relatif au capital:

L'article 5 § 1 relatif au capital est à remplacer comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour inscription

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars, vol. 565, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(19956/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20007/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 41.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20011/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PARINDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 77.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le mercredi 16 janvier 2002 à 11.00 heures

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission

- en date du 3 avril 2001 de M. Jean-Marc de Volder et de Mme Jocelyne Ravenne-Fraysse,
- en date du 4 avril 2001 de MM. Pierre-Michel Hamery et Jacques Cacheux,
- en date du 8 octobre 2001 de M. François-Xavier Chevallier,

de leur poste d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 2 mai 2001 de MM. Guy de Froment, Christian Volle, Marc Raynaud et Jean Léomant en qualité d'Administrateurs de la Société, ainsi que celle par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2001 de M. Jean-Alexandre Dominjon en qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de

MM. Jean-Alexandre Dominjon, Président;

Francis Koenig,

Gilles Glicenstein,

Guy de Froment,

Christian Volle,

Marc Raynaud,

Jean Léomant,

pour un terme venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

Pour PARINDEX

Signatures

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19958/009/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

STEELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 71.311.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2002, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 3, il ressort que:

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

- de supprimer la valeur nominale des actions.
- de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 537,- LUF pour le porter à 1.250.537,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- de convertir le capital social actuel de 1.250.537,- LUF en euros au cours de change d'un euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 31.000,- EUR, représenté par 1.000 actions de 31,- EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en euros.

Suite à ces résolutions, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. paragraphe 1. Le capital social de la société est fixé à 31.000,- EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

Weiswampach, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEELUX S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(20055/667/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TRACTEBEL LNG TRADING S.A., Société Anonyme, (anc. TRACTEBEL LNG FINANCE S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 85.242.

__

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRACTEBEL LNG FINANCE S.A. ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 85.242.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Anne-Sophie Theissen, avocat, élisant domicile à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anna Dicorato, employée privée, demeurant à Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Démission de Messieurs Dirck Beeuwsaert, Eric Kenis et Guido Vanhove de la fonction d'administrateur de la société et décharge à leur accorder,
 - 2. Nomination de Messieurs Patrick Verlee et Bruno Bobricheff au poste d'administrateur,
- 3. Autorisation à conférer au conseil d'administration de désigner un administrateur délégué en son sein et détermination de ses pouvoirs,
 - 4. Changement de la dénomination sociale en TRACTEBEL LNG TRADING S.A.,
 - 5. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société,
 - 6 Divers

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Dirck Beeuwsaert, Eric Kenis et Guido Vanhove de la fonction d'administrateur de la société et décharge leur est accordée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateurs, en remplacement des administrateurs sortants, Messieurs Patrick Verlee, administrateur, demeurant à B-6900 Marche en Famenne, rue des Tombes, 35bte lot 2, et Bruno Bobricheff, administrateur, demeurant à L-1632 Gasperich, 27, rue Gluck.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en TRACTEBEL LNG TRADING S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er.

Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions, une société anonyme sous la dénomination de TRACTEBEL LNG TRADING S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.55 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le présent acte rédigé en langue française est suivi d'une traduction allemande. En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte français primera.

Suit la traduction en langue allemande:

Im Jahre zweitausendzwei, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft TRACTEBEL LNG FINANCE S.A. mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 76, avenue de la Liberté,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Dezember 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 85.242.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.45 Uhr unter dem Vorsitz von Dame Anne-Sophie Theissen, Rechtsanwältin, in Luxemburg Wohnsitz wählend,

welche zum Schriftführer bestimmt Fräulein Anna Dicorato, Privatbeamtin, wohnhaft in Longwy.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Maître Serge Tabery, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I: Die gegenwärtige Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

- 1. Demission der Herren Dirck Beeuwsaert, Eric Kenis und Guido Vanhove in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder und ihnen zu erteilende Entlastung,
 - 2. Ernennung der Herren Patrick Verlee und Bruno Bobricheff als Verwaltungsratsmitglieder;
- 3. Erteilung der Genehmigung an den Verwaltungsrat ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied aus seiner Mitte zu ernennen und Festlegung seiner Befugnisse,
 - 4. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in TRACTEBEL LNG TRADING S.A.;
 - 5. Infolgedessen Abänderung von Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft,
 - 6. Verschiedenes.

II: Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von den Aktionären innegehaltenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt, welche, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre oder ihre Bevollmächtigten sowie durch die Mitglieder des Büros der Versammlung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, bleiben, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

III: Aus der erwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, und dass die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

Nach erfolgter Beratung nimmt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Demission der Herren Dirck Beeuwsaert, Eric Kenis und Guido Vanhove in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt, in Ersetzung der ausscheidenden Mitglieder; die Herren Patrick Verlee, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-6900 Marche en Famenne, rue des Tombes, 35bte lot 2, und Bruno Bobricheff, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-1632 Gasperich, 27, rue Gluck, zu Verwaltungsratsmitgliedern.

Dritter Beschluss

Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in Rahmen dieser Geschäftsführung einem oder mehreren seiner Mitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss.

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in TRACTEBEL LNG TRADING S.A. abzuändern.

Fünfter Beschluss.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 1. Zwischen den Aktionären und allen die später Aktienbesitzer werden sollten, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TRACTEBEL LNG TRADING S.A.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.55 Uhr.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen die Kosten, Auslagen, Honorare und alle sonstigen Lasten, welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger anerfallen, ab auf 850,- EUR.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der gegenwärtigen Urkunde in französischer Sprache abgefasst folgt eine Übersetzung in deutsch. Im Falle der Abweichung zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist der französische Text massgebend.

Signé: A.-S. Theissen, A. Dicorato, S. Tabery, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 mars 2002.

P. Decker.

(20046/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TRACTEBEL LNG TRADING S.A., Société Anonyme, (anc. TRACTEBEL LNG FINANCE S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 85.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(20047/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

HHH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. La société EUROPACKAGE TRADING S.A., avec siège social à Panama, Calle 53, Urbanización Obarrio, Swiss Tower, Piso, 16, ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Lugano.
 - 2. Me Marianne Goebel, prénommée

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HHH S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

- Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et deux.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	Libéré	d'actions
1) EUROPACKAGE TRADING S.A. prénommée	249.000	249.000	249
2) Marianne Goebel prénommée	1.000	1.000	1
Total:	250.000	250.000	250

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de quatre mille trois cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Madame Marianne Goebels, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 12CS, fol. 29, case 10. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 mars 2002.

(20094/211/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EMO FILIALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l.).

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains. R. C. Luxembourg B 27.932.

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROVIANDE S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 août 2001, acte non encore publié au Mémorial Recueil C, ici représentée par deux membres de son conseil d'administration ayant pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes suivant l'article 11 des statuts, à savoir, Messieurs Jos Ronk, maître-boucher, demeurant à Grevenmacher, et Flavio Becca, industriel, demeurant à Alzingen.

2) Monsieur Jos Ronk, maître-boucher, demeurant à Grevenmacher.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.932 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représentées par cinq cents (500) parts sociales.

Le comparant Jos Ronk est par ailleurs le seul gérant de cette société ainsi que des sociétés dont cession de parts et dissolution actées ci-après.

Les comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter, qu'avec effet au 31 décembre 2001, la société EMO-ET-TELBRUCK S.à r.l., a acquis toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social des sociétés ci-après dénommées, parts sociales qui étaient souscrites par la comparante EUROVIANDE S.A., chaque fois à raison de quatrecent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et une part sociale (1) par le comparant Jos Ronk dans les sociétés suivantes:

- A) La société à responsabilité limitée EMO-DUDELANGE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.931 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.
- B) La société à responsabilité limitée EMO-GARERMAART, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.933 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.
- C) La société à responsabilité limitée EMO-LIMPERTSBERG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.934 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Qu'étant devenue associée unique, la société EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l. déclare procéder à la dissolution et à la liquidation des sociétés EMO-DUDELANGE, S.à r.l, EMO-GARERMAART, S.à r.l. et EMO-LIMPERTSBERG, S.à r.l.

La société EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l. déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de ces sociétés et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement. Elle requiert le notaire instrumentant de constater que les liquidations des sociétés EMO-DUDELANGE, S.à r.l., EMO-GARERMAART, S.à r.l. et EMO-LIMPERTSBERG, S.à r.l. se trouvent ainsi définitivement clôturées.

Les livres et documents sociaux des sociétés dissoutes seront déposés au siège de la société EUROVIANDE S.A. pendant cinq années.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant des sociétés prédites, Monsieur Jos Ronk.

Les associés comparants décident alors de modifier la dénomination sociale de la société EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l. pour lui conférer avec effet au 1^{er} janvier 2002 celle de EMO FILIALES, S.à r.l., et qu'en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société porte la dénomination de EMO FILIALES, S.à r.l.».

Les associés décident encore d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société à responsabilité limitée EMO FILIALES, S.à r.l. avec effet au 1er janvier 2002 et décident de convertir le capital de francs luxembourgeois en euro au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, avec effet au 1er janvier 2002, de sorte que le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR), entièrement libérées.»

Suite à la conversion du capital en euro sus-exposée, l'article 6 paragraphe 1er a la teneur suivante:

«**Art. 6. paragraphe 1.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Ronk, F. Becca et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 février 2002, vol. 465, fol. 46, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2002. A. Lentz.

(20056/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EMO FILIALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 27.932.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2002. A. Lentz.

(20057/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EMO DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. EMO-MATCH, S.à r.l.).

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains. R. C. Luxembourg B 27.945.

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROVIANDE S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 août 2001, acte non encore publié au Mémorial Recueil Spécial C, ici représentée par deux membres de son conseil d'administration ayant pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes suivant l'article 11 des statuts, à savoir, Messieurs Jos Ronk, maître-boucher, demeurant à Grevenmacher, et Flavio Becca, industriel, demeurant à Alzingen.
 - 2) Monsieur Jos Ronk, maître-boucher, demeurant à Grevenmacher.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EMO-MATCH, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.945 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales

Le comparant Jos Ronk est par ailleurs le seul gérant de cette société ainsi que des sociétés dont cession de parts et dissolution actées ci-après.

Les comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter, qu'avec effet au 31 décembre 2001, la société EMO-MATCH, S.à r.l., a acquis toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social des sociétés ci-après dénommées, parts sociales qui étaient souscrites par la comparante EUROVIANDE S.A. chaque fois à raison de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et une part sociale (1) par le comparant Jos Ronk, dans les sociétés suivantes:

- A) La société à responsabilité limitée EMO-BONNEVOIE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.930 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.
- B) La société à responsabilité limitée EMO-PIQUET, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 27.935 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.

C) La société à responsabilité limitée MON BOUCHER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Ellange/Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 10 octobre 1992, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 40.374 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Qu'étant devenue associée unique, la société EMO-MATCH, S.à r.l. déclare procéder à la dissolution et à la liquidation des sociétés EMO-BONNEVOIE, S.à r.l., EMO-PIQUET, S.à r.l. et MON BOUCHER, S.à r.l.

La société EMO-MATCH, S.à r.l. déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de ces sociétés et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement. Elle requiert le notaire instrumentant de constater que les liquidations des sociétés EMO-BONNEVOIE, S.à r.l., EMO-PIQUET, S.à r.l. et MON BOUCHER, S.à r.l. se trouvent ainsi définitivement clôturées.

Les livres et documents sociaux des sociétés dissoutes seront déposés au siège de la société EUROVIANDE S.A. pendant cinq années.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant des sociétés prédites, Monsieur Jos Ronk.

Les associés comparants décident alors de modifier la dénomination sociale de la société EMO-MATCH, S.à r.l. pour lui conférer avec effet au 1er janvier 2002 celle de EMO DISTRIBUTION, S.à r.l., et qu'en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société porte la dénomination de EMO DISTRIBUTION, S.à r.l.

Les associés décident encore d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société à responsabilité limitée EMO DISTRIBUTION, S.à r.l. avec effet au 1er janvier 2002 et décident de convertir le capital de francs luxembourgeois en euro au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro, avec effet au 1er janvier 2002, de sorte que le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR), entièrement libérées.»

Suite à la conversion du capital en euro sus-exposée, l'article 6 paragraphe 1er a la teneur suivante:

«Art. 6 paragraphe 1. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Ronk, F. Becca, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 février 2002, vol. 465, fol. 46, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2002. A. Lentz.

(20058/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EMO DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 27.945.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2002. A. Lentz.

(20059/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MULTITHEMATIQUES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 72.904.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 565, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société MULTITHEMATIQUES LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(20024/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BREITECK S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Martin Lidgren, student, residing in SE-223 51 Lund, Stora Tomegatan 22:357 (Sweden),

duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 20, 2001.

2.- Mr Mans Lidgren, master of business administration, residing in SE-223 51 Lund, Agardhsgatan 1:338 (Sweden), duly represented by Mr Philippe Ponsard, ingénieur commercial, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 20, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of BREITECK S.A.
 - Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on January 16, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing share-holders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if, at least, one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the member of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast, and only if, at least, one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one director of category A and one director of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Friday of the month of August, at 16.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount sub- scribed to
		and paid-up
1) Mr Martin Lidgren;	1,550	15,500 EUR
2) Mr Mans Lidgren;	1,550	15,500 EUR
Total:	3,100	31,000 EUR

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2002:

Directors of category A:

- Mr Martin Lidgren, student, residing in SE-223 51 Lund, Stora Tomegatan 22:357 (Sweden),
- Mr Mans Lidgren, master of business administration, residing in SE-223 51 Lund, Agardhsgatan 1:338 (Sweden), Director of category B:

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Mr Guy Hornick has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2002:

AUDIEX S.A., a «société anonyme», having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Martin Lidgren, étudiant, demeurant à SE-223 51 Lund, Stora Tomegatan 22:357 (Suède),

ici représenté par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 20 décembre 2001.

2.- Monsieur Mans Lidgren, master of business administration, demeurant à SE-223 51 Lund, Agardhsgatan 1:338 (Suède),

ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial avec adresse professionnelle à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 20 décembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BREITECK S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 16 janvier 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si, au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art.13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Libération
·	d'actions	
1) Mr Martin Lidgren;	1.550	15.500 EUR
2) Mr Mans Lidgren;	1.550	15.500 EUR
Total:	3.100	31.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Martin Lidgren, étudiant, demeurant à SE-223 51 Lund, Stora Tomegatan 22:357 (Suède);
- Monsieur Mans Lidgren, master of business administration, demeurant à SE-223 51 Lund, Agardhsgatan 1:338 (Suède).

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Guy Hornick aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

AUDIEX S.A., une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Ponsard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002, vol. 865, fol. 47, case 47, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2002.

J.-J. Wagner.

(20065/239/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.038.

Extrait du Procès Verbal de la réunion du 10 mai 2001

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Haupert pour des raisons de convenances personnelles. Elle le remplace par la nomination de Monsieur Guy Hornick, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Elle nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes la société AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en remplacement de Monsieur Marc Lamesch.

Cinquième résolution

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF, à savoir LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale LUF 1.000,- chacune en EUR, à savoir EUR 30.986,69.

Elle décide d'augmenter le capital social de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de résultats reportés, et de supprimer la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à EUR 31.000,-. Il est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, auprès de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., nouveau domiciliataire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20036/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2354 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 34.251.

Im Jahre zweitausendzwei, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ST. GEORGES INVESTMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders, im Amtssitze in Luxemburg, am 19. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 483 vom 29. Dezember 1990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herr Kris Goorst, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Herr Sébastien André, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg Derselbe ernennt zum Stimmzähler Dame Magali Maccioni, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt die Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:
- 1. Teilweise Aufhebung des zweiten Beschlusses der Generalversammlung vom 28. Dezember 2001 und Rücknahme des Beschlusses über die Ausgabe von neuen Aktien.
 - 2. Entsprechende Änderung des Artikels 3 der Satzung.
- II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Beschluss der Generalversammlung vom 28. Dezember 2001 teilweise aufzuheben in dem Sinne, dass die beschlossene Aufstockung des Kapitals in Höhe von achthundertdreiundvierzigtausendfünfhundertvierzig Euros neunundfünfzig Cent (843.540,59 EUR) ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien geschieht. Infolge dessen, beträgt das gezeichnete Aktienkapital drei Millionen vierhunderttausend Euros (3.400.000,- EUR) eingeteilt in vierzigtausend dreihundert (40.300) Aktien, ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Schlussfolgernd aus dem vorgehenden Beschluss ist das genehmigte Kapital von sechs Millionen achthunderttausend Euros (6.800.000,- EUR) in achtzigtausend sechshundert (80.600) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen vierhunderttausend Euros (3.400.000,- EUR), eingeteilt in vierzigtausend dreihundert (40.300) Aktien ohne Nennwert.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt. Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von sechs Millionen achthunderttausend Euros (6.800.000,- EUR), eingeteilt in achtzigtausend sechshundert (80.600) Aktien ohne Nennwert, erhöht werden, durch die Ausgabe von zusätzlichen Aktien mit/oder ohne Emissionsprämie. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen bar oder Sacheinlagen ausgestellt werden und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von 5 Jahren vom 28. Dezember 2001 angerechnet, kann jedoch durch eine außerordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden. Der Verwaltungsrat ist desweiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seine Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel 3 der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: K. Goorst, S. André, M. Maccioni und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 février 2002, vol. 465, fol. 49, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2002. A. Lentz.

(20060/221/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2354 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 34.251.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2002. A. Lentz.

(20061/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MANAGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an deux mille deux. Le cinq mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société GRYLLE CREATIVE INC., avec siège social à Alofi, Niue, Commercial Centre Square,

ici représentée par Monsieur Michel Raimondo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue Prince Charles, 34,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, lui délivrée le 13 novembre 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- Monsieur Michel Raimondo, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MANAGIN S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de conseils et de réalisation dans les domaines du management, de la stratégie et des systèmes d'information, notamment le management de transition («interim management»), la délégation, la mise à disposition de consultants ainsi que la gestion de ressources humaines.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Titre II. Capital, Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre III.- Administration

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 5. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

- Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 7.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

- Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 14. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société GRYLLE CREATIVE INC., avec siège social à Alofi, Niue, Commercial Centre Square, quatre-vingt-dix-neuf actions

2.- Monsieur Michel Raimondo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue Prince

1 Charles, 34, une action.

Total: cent actions

100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entièreté du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Michel Raimondo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue Prince Charles, 34.
- b) Monsieur Jean-Louis Oudart, administrateur de sociétés, demeurant à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.
- c) La société GRYLLE CREATIVE INC., avec siège social à Alofi, Niue, Commercial Centre Square.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUPLAN S.A., avec siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Michel Raimondo, prénommé.
 - 6.- Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Raimondo, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 mars 2002, vol. 353, fol. 35, case 1.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mars 2002.

H. Beck.

(20062/201/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MANAGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Réunion du conseil d'administration de la société en date du 5 mars 2002

Présents:

- Monsieur Michel Raimondo, administrateur, Waterloo.
- Monsieur Jean-Louis Oudart, administrateur, Eselborn.
- GRYLLE CREATIVE INC., représentée par Monsieur Michel Raimondo.

Ordre du jour

Nomination d'un administrateur-délégué de la société.

Résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel Raimondo comme administrateur-délégué de la société. Conformément à l'article 8 des statuts, il peut engager la société par sa signature individuelle pour la gestion journalière.

GRYLLE CREATIVE INC. / M. Raimondo / J-L. Oudart

Signature

Enregistré à Echternach, le 6 mars 2002, vol. 353, fol. 35, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(20063/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

DAPHOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
 - représentée aux fins des présentes par
 - a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

les deux agissant en leurs qualités d'administrateurs de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prénommées déclarent constituer entre elles:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations de quelque façon que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement des actions, obligations ou autres valeurs mobilières et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations. Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation tous concours, prêts, avances et garanties.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de DAPHOLDING, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'Enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est l'équivalent de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée
- a) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
- b) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
- c) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
- 4.- La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001, vol. 865, fol. 19, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2002. (20066/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

J.-J. Wagner.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 56.158.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mai 2001 Résolutions

- 1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 2 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:
- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.
- et de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1er janvier 2001, au cours de change de 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (4.800.000,- LUF) est converti en cent dixhuit millions neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf eurocentimes (118.988,89 EUR).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de mille onze euros et onze eurocentimes (1.011,11 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

- 2. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
- 3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «1er alinéa. Le capital souscrit est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune».

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20136/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 56.158.

Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 18 mai 2001 sur base d'un mandat de l'assemblée générale du 2 mai 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(20137/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeurie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange